

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité de mettre en place une procédure spécifique au signalement des montages réalisés avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son consentement.

Ce rapport évalue également l'opportunité de rendre obligatoire la mise en place d'un bandeau d'information sur les contenus signalés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la remise au Parlement d'un rapport sur l'opportunité de mettre en place une procédure spécifique au signalement des montages réalisés avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son consentement.